

Agir Ensemble

sommaire

- Le Mot du Maire
- Evènements
- Budget
- Démarches administratives
- Enfance
- Associations
- Sécurité
- Histoire
- Conseil municipal
- État Civil
- Jeux





Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

L'année 2021 a été de nouveau marquée par la crise sanitaire et ses conséquences sur notre vie professionnelle et personnelle. Certaines restrictions étaient contraignantes pour toutes et pour tous. Depuis le printemps, nous avons retrouvé une vie quasi normale, même si le virus est toujours présent sur notre territoire.

Je souhaite que les diverses associations de la commune puissent développer leurs activités pendant la période estivale. Saluons ici les débuts prometteurs du club de pétanque.

Le budget 2022 a été voté à l'unanimité.

Principales décisions :

- *pas d'augmentation de la fiscalité locale : le taux de la taxe foncière est inchangé à 36,50 %*
- *aménagement du parc de la Gabirotte : l'opération consiste à étudier la création d'un cheminement doux et d'un parcours de santé. Il est nécessaire de confier au préalable une mission d'esquisse auprès du Syndicat de la Voirie afin d'appréhender les choix d'aménagement et de faisabilité.*
- *sécurisation de la rue de l'Arc en ciel : démolition de l'ancienne forge et déplacement du poteau Enedis.*
- *création place de la mairie d'une murette dans le prolongement de l'existant et d'un cheminement en façade de la mairie et de la salle des fêtes. Les pierres en provenance de la démolition de la forge seront réutilisées par la structure d'insertion le SAS en charge des travaux.*
- *réfection de la toiture de l'atelier 1.*
- *achèvement du programme de modernisation de l'éclairage public.*
- *achat de deux radars pédagogiques.*

Enveloppe investissements votée: 96200 €.

Sur le plan aménagement du territoire, tous les administrés devraient être desservis par la fibre pour la fin de l'année.

Les travaux du lotissement privé au lieu dit « les Pichots » ont débuté début juin.

Pas de nouveau en ce qui concerne la date de fermeture de l'école Lucette Bouyer. Je rappelle simplement que ce site doit rester un lieu de vie comme je l'avais souligné depuis l'annonce de la création d'un RPI concentré à Pisany.

Enfin, félicitations pour le civisme des clissoises et des clissois constaté à l'occasion des dernières élections présidentielles (taux de participation supérieur à la moyenne nationale.)

Madame, Monsieur, je vous souhaite un bel été pour vous et vos proches.

*Avec mes amitiés clissoises,
Daniel de MINIAC*

Responsable de la publication : Daniel de Miniac, Maire de La Clisse

Conception-rédaction : Daniel de Miniac - Amandine Gouin Petit - Carole Jordana - Virginie Zengerlin
Alexandrine Denogens - Pascale Maurat - Jacqueline Fouillat - James Viaud - Patrick Starzinsky

Photos : Raphaël Brunetti

Bulletin municipal de La Clisse

Tirage : 350 ex

Impression papier recyclé

Impression : ACTIADE - 17100 Fontcouverte

CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2022

En ce 8 mai 2022, dans chaque village de France, sur nos places et devant nos monuments aux morts, nous avons commémoré le 77^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale avec une singularité toute particulière car la guerre en Europe a encore frappé.

Des familles, des adolescents, des enfants, des malades ont fui en abandonnant leurs maisons et leur patrie : l'Ukraine. Cette nation va payer le plus lourd tribut de son histoire: elle a vu la barbarie franchir le seuil de l'inhumanité.

En cette commémoration, dans sa lettre, la ministre nous a demandé de porter notre regard vers celles et ceux qui sont morts pour la liberté dans les pas du Général de Gaulle. Pendant qu'un peuple agressé, résiste avec courage à l'envahisseur, la fragilité de la paix se fait sentir à chaque battement de cœur. La paix repose sur le respect de chacun d'entre nous.

La nation est le fruit de tous ceux qui ont contribué à embellir chaque jour de notre vie et qui est l'héritage de plusieurs générations. Chaque année, avec fidélité, la France porte son regard et son affection



vers celles et ceux qui ont donné leur vie pour que nous soyons libres.

Quelques clissois ont accompagné les membres du conseil en ce dimanche 8 mai au matin pour cette commémoration, accompagnés par la fanfare des « Coquelicots de Sablonceaux ».

Après la lecture du message ministériel et le dépôt de gerbe au pied du monument aux morts, un pot de l'amitié a été servi dans la salle des fêtes.

SOLIDARITÉ UKRAINE



Alors que les fondements historiques de la paix en Europe étaient gravement remis en cause, la commune de La Clisse décidait spontanément d'apporter son soutien au peuple ukrainien.

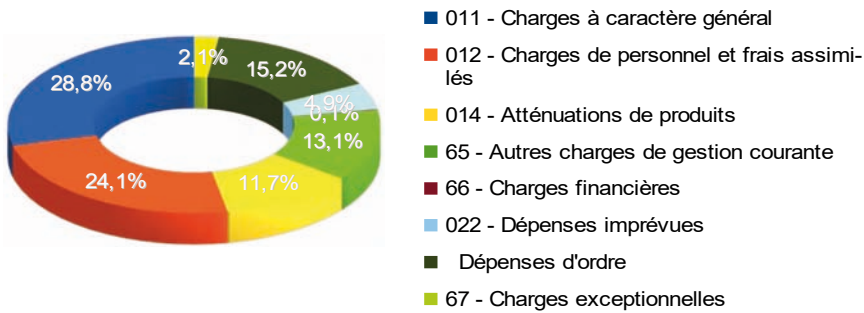
Dès l'appel de la Protection Civile, les administrés ont été sollicités pour une collecte de produits de première nécessité.

Au regard de l'ampleur des dons collectés et afin d'assurer ses engagements, la Protection Civile nous a demandé de fermer notre point de collecte peu de temps après notre appel.

En quelques jours, les dons ont permis de remplir un fourgon avec de la nourriture, des sacs de couchage et un lot important de médicaments donné par une pharmacie.

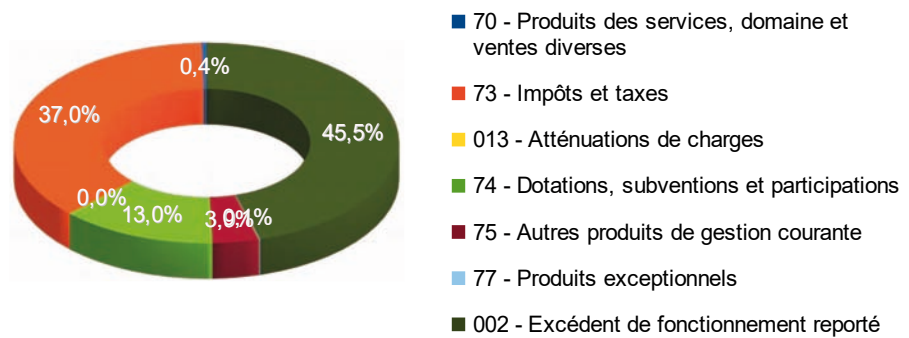
Un grand merci aux généreux donateurs.

Dépenses de Fonctionnement

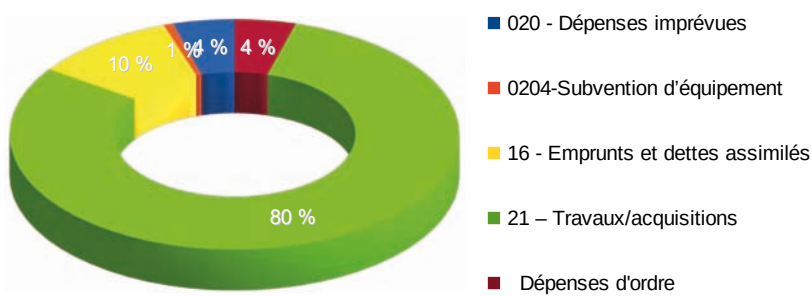


Budget 2022
Les chiffres-clés
du Fonctionnement
Total 513 00 €

Recettes de Fonctionnement

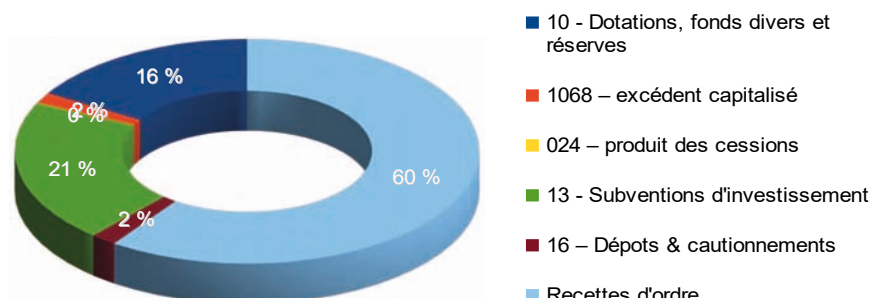


Dépenses d'investissement



Les chiffres-clés
de l'investissement
Total 139 000 €

Recettes d'investissement



NOUVELLE CARTE D'IDENTITÉ

LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Un titre innovant et sécurisé, pensé pour le quotidien des Français, qui facilite les voyages en Europe



Agence nationale des titres sécurisés

UN TITRE FRANÇAIS RECONNU EN EUROPE

- Un visuel modernisé reprenant des symboles de la République et le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Un titre reprenant le drapeau français et la Marianne, ainsi que le drapeau européen, conformément au nouveau règlement en vigueur dans l'Union Européenne ;
- Un titre dont la puce permet un passage aux frontières facilité au sein de l'UE.

ENCRE RÉACTIVES SOUS ÉCLAIRAGE UV



GAUFRAGE



UN TITRE INNOVANT ET SÉCURISÉ POUR LUTTER CONTRE L'USURPATION D'IDENTITÉ

La France a entrepris une démarche de modernisation de la carte d'identité, dont l'actuel format datait de 1995. Cette volonté a rejoint l'application du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil sur le renforcement de la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union et des permis de séjour délivrés aux citoyens de l'Union Européenne et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

La nouvelle carte est ainsi plus sécurisée, plus pratique et innovante. Ce titre permet à son titulaire de justifier de son identité et sert de titre de voyage dans l'Union Européenne.

Enfin, cette nouvelle carte reprend des symboles de la République Française, tout en affirmant l'appartenance de la France à l'Union Européenne.

UN TITRE PLUS PRATIQUE, PENSÉ POUR LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS

La nouvelle carte nationale d'identité a été conçue pour répondre aux usages quotidiens des citoyens :

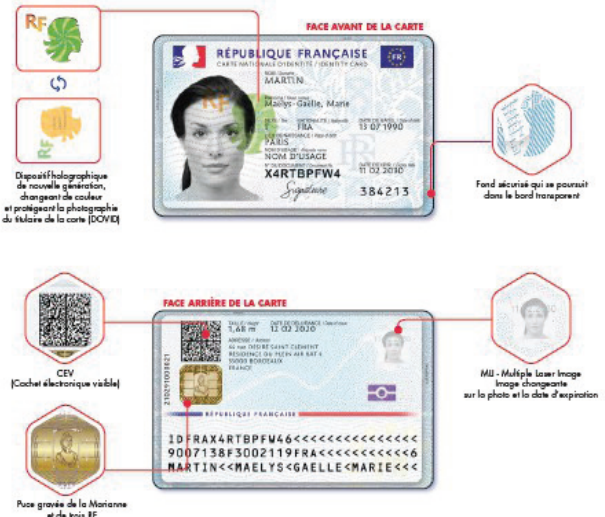
- Un nouveau format, plébiscité par les usagers ;
- Un titre robuste pour un usage sur 10 ans sans atteinte à la lisibilité du titre : polycarbonate, personnalisation laser ;
- La possibilité d'indiquer deux adresses au verso pour les enfants en résidence alternée chez leurs parents ;
- Un cachet électronique visible : un dispositif qui reprend les données du titre et les accompagne d'une signature électronique sécurisée. La lecture du CEV permettra de s'assurer rapidement de l'authenticité du document ;
- Un titre inclusif avec des éléments en relief pour les personnes malvoyantes, permettant une distinction entre deux cartes de même format.



La perte ou le vol de sa carte d'identité peut avoir des conséquences graves pour la vie quotidienne des citoyens et favoriser l'usurpation d'identité. Veillez donc à votre carte d'identité. En cas de perte ou de vol, pensez à le déclarer rapidement auprès des autorités.

INNOVATIONS :

- Bords transparents sécurisés avec contrôle optique ;
- Dispositif holographique de nouvelle génération, changeant de couleur et protégeant la photographie du titulaire de la carte (DOVID) ;
- Une puce gravée.



DES SÉCURITÉS ÉPROUVÉES ET ROBUSTES :

- Puce hautement sécurisée qui contient les mentions apposées sur la carte ainsi que la photographie du titulaire et deux de ses empreintes digitales ;
- Image changeante (MLI Multiple Laser Image) : cette sécurité permet de vérifier que l'image du titulaire n'a pas été modifiée ;
- Fond sécurisé, comportant des symboles visibles à la loupe et se prolongeant dans le bord transparent, permettant de vérifier l'intégrité du titre.

LES DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Pour un projet ou une demande situé/e sur le territoire de l'Agglomération de Saintes, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée sur le guichet unique :

- certificat d'urbanisme
- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir
- déclaration d'intention d'aliéner



Pour cela, rendez-vous sur : <https://ca-saintes.geosphere.fr/guichet-unique/>

1. Créez votre compte :



2. Cliquez ici :

...et découvrez les pièces à joindre selon votre projet

3. Renseignez chaque case du formulaire CERFA

4. Joignez vos pièces

- jusqu'à 6 fichiers de 10 Mo pour un type de pièce
- aux formats .pdf ou .jpeg

(ex : PCMI5 => jusqu'à 6 plans des façades et des toitures)

5. N'oubliez pas d'enregistrer

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

→ QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire. Formulaire téléchargeable sur le site : www.charente-maritime.gouv.fr

S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.

- www.geoplateforme17.fr/geosdis17
 - Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.
- www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo
 - S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

Le foyer doit être :

- Situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre.

Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :

- D'un volume maximum d'entassement de 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.)

Le feu doit être :

- Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés. Ce dispositif doit être en place avant la mise à feu, durant toute l'opération et jusqu'à l'extinction complète du foyer.

Face aux risques d'incendie et de pollution atmosphérique, l'emploi du feu extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime.

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Brûler ses déchets (dérogations spécifiques pour certains déchets verts agricoles et forestiers)
- Faire usage du feu quand le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel
- Vendre ou prêter un incinérateur de jardin
- Fumer dans les massifs boisés

→ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au 05.16.49.61.00 ddtm@charente-maritime.gouv.fr www.charente-maritime.gouv.fr
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au 05.46.00.59.09 www.sdis17.fr



→ QU'EST-IL INTERDIT DE FAIRE BRÛLER ?

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- Déchets verts ménagers ou assimilés : résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épilures, etc.
- Déchets verts agricoles : résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien

(résidus d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.)

- Les déchets verts forestiers : résidus de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies.

Les déchets verts doivent être valorisés : compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie

Dérogations : certains déchets verts peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice.

→ QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS ?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit
- Les exploitants agricoles
- Les exploitants forestiers

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous ne pouvez en aucun cas brûler vos déchets verts.

La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.

→ ... LESQUELS ?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- Les déchets de travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers.
- Les bois et végétaux contaminés.

En période de gel, les foyers ou brûlots de protection des vignes et vergers ne sont pas soumis à ces limitations au-delà des 200 mètres des massifs boisés.

→ QUELLES SANCTIONS ?

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.

En cas de non-respect de la réglementation

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4e classe.
- S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.



→ ... ET QUAND ?

Tout foyer de plein air doit être allumé après 9 heures et éteint avant 16 heures.

Les dérogations accordées sont suspendues :

- Lorsque le risque incendie du département franchit le seuil de niveau sévère.
- www.geoplateforme17.fr/geosdis17
- Lors des épisodes de pollution de l'air. www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo

Avant d'allumer un feu, il convient également de vérifier les conditions météorologiques.



ÉCOLE LUCETTE BOUYER



Sortie à l'Île Madame en juin 2022

L'année scolaire se termine à l'école Lucette Bouyer. Cette année nous avons accueilli 32 élèves, répartis en 20 CP et 12 CE1.

Après vingt-deux années passées à l'école de La Clisse, maîtresse Sabrina a fait le choix de partir afin de devenir titulaire remplaçante.

Maîtresse Noëly suit le même chemin et quitte la direction de l'école après six ans de fonction.

L'équipe enseignante souhaite la bienvenue à Madame Chardan Marion qui prendra la suite de la direction à la rentrée prochaine.

L'ensemble des élèves et les maîtresses vous souhaitent un bel été.



Abbaye aux Dames
la cité musicale, saintes

france
musique

50 ans!

Le Festival de Saintes
16-23 juillet 2022

Saintes
culture
la Charente
Maritime
Nouvelle-Aquitaine

ACCA DE LA CLISSE

Ne pas confondre : ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) et AICA (Association Inter-communale de Chasse Agréée) qui est un regroupement de plusieurs ACCA.

L'Association est constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Elle a pour but dans le cadre de l'environnement d'assurer une bonne organisation technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'éducation cynégétique de ses membres, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan de chasse et des plans de gestion ainsi que du schéma départemental de gestion cynégétique.

Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage.

Son activité s'exerce dans le respect des propriétés, des cultures et des récoltes. Elle est coordonnée par la fédération départementale des chasseurs.

Elle collabore avec l'ensemble des partenaires du monde rural, en particulier avec la commune de son territoire. Elle participe à la représentation et à la défense des intérêts des chasseurs.

L'ACCA se tient au plus près des habitants en organisant des rassemblements dont un concours de boules le jeudi 26 mai 2022, qui fut un franc succès. L'association remercie les participants.

CLUB DE PÉTANQUE

C'est dimanche, on va tous jouer à la pétanque à La Clisse.

Créé depuis début mars 2022, le club clissois ENALY LOISIRS compte déjà une quarantaine de membres.

Si le soleil est au rendez-vous, des parties conviviales sont fréquemment organisées les dimanches après-midi, complétées quelquefois par un sympathique barbecue.

Si vous souhaitez les rejoindre, contactez les à l'adresse mail suivante : enalyloisirs@gmail.com

Vous passerez une agréable après-midi en toute simplicité.



LES CHERCHEURS DE TRÉSORS



Les Chercheurs de trésors vous annoncent qu'une soirée jeux pour les enfants, suivie d'un repas aura lieu le vendredi 1^{er} Juillet à l'école de Pisany à partir de 18h. Bonne humeur et convivialité seront au rendez-vous.

Une bourse à l'enfance est en projet pour la rentrée prochaine.

Nous comptons sur votre participation pour soutenir les projets des écoles.



du 11 au 29 juillet 2022



ANIM'ADOS

Activités sportives

Activités culturelles

Pour les 11/15 ans

INSCRIPTIONS
À PARTIR DU 20 JUIN 2022-8H30
→ Espace Familles sur www.agglo-saintes.fr

+ d'infos : 05 46 98 24 65

2^{ème} édition

ESCAPADE sur le fleuve Charente

RANDONNÉES EN BATEAU ET VÉLO

ANIMATIONS, CONCERTS ET SNACKING



DIMANCHE 17
JUILLET
2022



DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

ROUFFIAC

MONTILS

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE

CHANIERS

COURCOURY

LES GONDS

SAINTES



programme détaillé
sur agallo-saintes.fr



réservation obligatoire / tarif adulte : 5€ / - 12 ans : gratuit
inscriptions sur saintes-tourisme.fr et à l'Office de Tourisme de Saintes

RANÇONGICIEL

Vos données sont prises en otage

QUE SE PASSE-T-IL ?



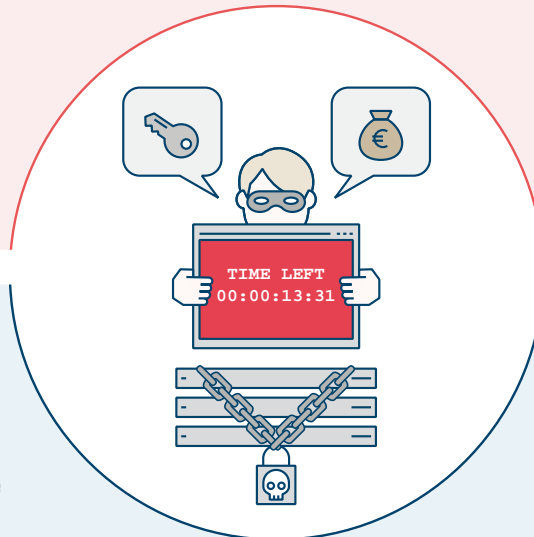
1. Vos données sont progressivement chiffrées, ce qui les rend inaccessibles



2. L'infection peut s'étendre à tous les appareils connectés au réseau ou aux supports USB branchés



3. On exige de vous le paiement d'une rançon pour récupérer ces données



Impact de l'attaque



Intégrité



Authenticité



Disponibilité



Confidentialité

Motivations principales



Atteinte à l'image



Appât du gain



Nuisance



Revendication



Espionnage

COMMENT RÉAGIR ?

Vous êtes victime d'un rançongiciel – Ne payez pas !



1- Ne pas éteindre la machine concernée
La mettre en veille prolongée si possible



2- Déconnectez immédiatement les appareils du réseau



3- Ne connectez plus aucun appareil sur le réseau



4- Contactez immédiatement votre service informatique ou un expert (ou trouvez le vôtre sur cybermalveillance.gouv.fr)



5- Portez plainte auprès des services compétents

COMMENT SE PROTÉGER ?

Ne tombez pas dans le piège

Effectuez des sauvegardes régulières de vos données.

Mettez à jour régulièrement vos principaux logiciels

- Les rançongiciels utilisent les vulnérabilités des programmes pour se propager

Privilégiez un compte utilisateur pour vos usages courants

Courriers électroniques piégés

- Ne faites pas confiance à l'expéditeur de courriers électroniques dont l'origine ou la forme vous semblent douteuses

- Méfiez-vous des pièces jointes et des liens suspects



#CyberVigilant ! En savoir plus sur les attaques par rançongiciel :

<https://www.cert.ssi.gov.fr/information/CERTFR-2017-INF-001>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/nos-articles/les-rançongiciels-ou-ransomware/>



CONTRE LES CAMBRIOLAGES

On vous encourage à avoir les **bons réflexes** !



Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage

composez sans attendre le **17**

EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).



AVANT L'ARRIVEE DES FORCES DE L'ORDRE

Ne touchez à rien ! Interdisez l'accès des lieux !

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur.

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- Prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...)
- Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- Déclarer le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Numéros Utiles

Opposition carte bancaire :

0 892 705 705

Opposition chéquier :

0 892 68 32 08

Blocages téléphone portables

Bouygues Telecom :

0 800 29 10 00

Free Mobile : **32 44**

Orange : **0 800 100 740**

SFR : **10 23**

MAIRES DE LA CLISSE DEPUIS 1792

Pierre PINAUD	1792-1797
Pierre PILLET.....	1797-1800
Marthial PECHERIAUD.....	1800-1816
Louis-René de POMMEROY.....	1816-1830
Pierre PINAUD.....	1830-1836
Marthial COUPEAUX.....	1836-1840
Jean BOUQUET.....	1840-1870
Jean DESNOYERS.....	1870-1871
Marthial COUPEAUX.....	1871-1873
Jean TOURNEUR.....	1873-1874
Délonie REVILLE.....	1874-1886
Augustin BOUQUET.....	1886-1888
Jean VIGNAUD.....	1888-1896 et l'année 1897
Alexandre MAILLET.....	1896-1897
Etienne ALLAIRE.....	1897-1900
Jean DESNOYERS.....	1900-1907

Alexis BEGOIN.....	1907-1911
Jean DESNOYERS.....	1911-1917
Eutrope ROCHELEUX.....	1917-1918
Hippolyte VIGNAUD.....	1918-1919
René MAUSSE.....	1919-1944
Albert ROCHELEUX.....	1944-1945
Jules MOUSSET.....	1945-1954
Claude DROUHARD.....	1954-1977
Henri SENON.....	1977-1995
Andrée GUILLON.....	1995-2008
Joseph-Daniel de MINIAC.....	2008-mandat en cours



LE SAVIEZ-VOUS ? Ding Dong! Ding Dong!

En 1961, la cloche de notre charmant village s'appelait Marie-Madeleine. Elle pesait 150 kg.

Lors d'un mariage, en fin de cérémonie, elle fut actionnée vigoureusement par les invités, qui s'accrochaient joyeusement à la corde, comme cela se faisait à cette époque.

Ding dong ! Ding dong ! Boum. La cloche tomba sur la demoiselle d'honneur. Affolement général, panique et cris. Heureusement, la pauvre jeune fille s'en tira avec six côtes fracturées.

Après ce malheureux incident, la cloche Marie-Madeleine fut refondue. Elle donna vie à une nouvelle cloche, qui fut baptisée Marie-Elise lors d'une fête qui attira de très nombreux fidèles.

Marie-Elise fit entendre sa voix d'airain en sonnant l'Angélus, matin midi et soir. Ding dong ! Ding dong !

Mais en juillet 2004, un terrible orage survint. Un grand boum, la foudre est tombée sur le clocher de l'église. La voûte supérieure du clocher a été littéralement pulvérisée et la croix située au sommet

est même tombée. Quant au système électrique de l'édifice du XI siècle, il a explosé.

Après expertises et devis, les travaux furent entrepris car notre église Sainte Madeleine est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1928.

Ding dong ! Ding dong ! répond la cloche Marie-Elise, tout va bien dans le village.



MAIRE SOUS L'OCCUPATION (SUITE)

les représailles

Nous sommes fin 1944, une grande partie de la France a recouvré la liberté, seules deux poches de résistance allemande subsistent en Charente Maritime, Royan - Ile d'Oléron et La Rochelle - Ile de Ré. Alors débute une période sombre de notre histoire, l'épuration. On tond les femmes et les exhibe dans les rues, on torture, on fusille sans autre forme de procès, on dénonce, bref, on règle les comptes. C'est la période de tous les excès.

Henri Desnoyers et Pierre Nérat sont morts en déportation. Yvon Bouquet a profité d'une permission pour échapper aux autorités.

René Maussé est démissionnaire. Les FFI (Forces Françaises de l'Intérieur) l'arrêtent à son domicile, l'enferment dans un parc à cochons sur la commune de Luchat. On vient des environs pour l'insulter et lui cracher au visage, la plupart du temps d'ailleurs, des résistants du dernier quart d'heure. Il est alors conduit en voiture pour un long périple à travers la campagne. L'ancien maire de La Clisse pense alors qu'il va être exécuté et son corps abandonné dans les bois. Enfin la voiture s'arrête à Saintes dans la cour du château de Recouvrance où les annexes ont été transformées en prison. Progressivement l'État de droit fait place à l'anarchie, la justice se remet en marche. René Maussé est jugé et bénéficie d'un non lieu.

Que pouvait-on reprocher à l'ancien premier magistrat ? D'avoir été Pétainiste, ce qui était exact comme quarante millions de Français en mai et juin 1940. De ne pas avoir créé les conditions permettant à deux parachutistes américains tombés sur la

commune d'échapper à l'occupant estimant que les témoins en trop grand nombre pouvaient faire craindre des dénonciations et mettre la vie de Clissois en danger.

Au cours de ses nombreux mandats, René Maussé eut à faire des choix pour les Clissois. Ainsi, dans les années trente, lors de l'électrification de la commune, il avait opté pour le voltage le plus faible afin de protéger les habitants contre les dangers de l'électricité. La même inquiétude l'avait animé en cette fin d'année 1943. Mais l'histoire en avait décidé autrement en se montrant particulièrement cruelle à l'égard de deux de ses concitoyens mais aussi d'une certaine manière avec celui dont la préoccupation première avait toujours été la sécurité de ses administrés.

James VIAUD



Erratum :

Dans notre précédent numéro, Maussé a été orthographié Mausset au lieu de Maussé. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2022

**0122 PERSONNEL – CDG17 MISSION « RETRAITE » CAISSE DES
DÉPÔTS**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Mme, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, Ircantec et RAFF en matière d'information muti-fonds et d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de La Clisse et cet établissement pour le renouvellement de la mission sur trois ans.

Vu les délibérations n° DEL20211126-6 et DEL20211126-8 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime relatives aux modalités d'adhésion ainsi qu'aux tarifs pour 2022 ;

Considérant la nécessité de faire appel au Centre de Gestion pour traiter ce type de dossiers, que la précédente convention arrive à terme le 15 mars 2022,

Considérant que la tarification se fait à l'acte de manière forfaitaire,

Après avoir pris connaissance de la convention, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service *retraites* du Centre de Gestion de Charente-Maritime.

0222 PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi de transformation de la Fonction Publique, vise à homogénéiser la participation des employeurs entre les trois fonctions publiques et la rapprocher des entreprises du secteur privé.

Un diaporama de présentation détaillé est projeté et commenté devant les conseillers municipaux. Il expose les enjeux de la PSC et présente le nouveau cadre, les situations de perte de salaire, les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés, les modalités d'accompagnement des agents et fait le point sur la situation actuelle de la collectivité.

S'agissant depuis 2011 d'une participation facultative de la part des employeurs, elle devient obligatoire à l'horizon du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite *loi TFP* notamment l'article 40 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Considérant la nécessité d'organiser une présentation et un débat au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que les décrets précisant les montants de référence des participations-employeurs ne sont pas encore parus,

Après avoir pris connaissance de la présentation et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Prends acte des informations et enjeux présentés,
- Dit que les montants de participation actuels seront révisés après la publication des décrets d'application.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'investissement 2022

Les chiffres provisoires de l'année 2021 font apparaître un résultat global de + 209 973,53 €. Les projets de travaux / acquisitions sont les suivants :

- Acquisition terrains nu
- Acquisition terrain bâti
- Travaux atelier 1 (toiture)
- Logement école (volets)
- Programmation pluriannuelle – Aménagement parcs Gabirotte et la Rivière
- Matériel informatique
- Mobilier (tivolis, armoire inox)
- divers matériels (défibrillateur, radar, décors Noël)

Eaux pluviales « Les Prés Bas »

Daniel de Miniac rappelle l'historique de la problématique liée à l'écoulement des eaux pluviales dans le secteur *Les Prés Bas / Lagoutail*, au regard des risques d'inondation et de la protection des habitants.

Il rend compte de la réunion de concertation qui s'est tenue le 21 février 2022 :

M. Le Maire : expose le problème de ruissellement des eaux pluviales lors de pluies intenses et la récente inondation d'une maison située en contrebas de la rue de l'Arc en Ciel (novembre 2019 – parcelle AA 194).

La zone a été reconnue « catastrophe naturelle » par l'État et l'expert mandaté par l'assureur du propriétaire a conclu en outre que la maison a été construite trop basse, en dessous du niveau de la route.

Le Maire précise que, postérieurement à l'urbanisation de la zone, la problématique a été analysée par la société Eau-Mega en 2016, avant l'approbation du PLU, ce qui a conduit à mentionner dans le nouveau document d'urbanisme le passage d'eau et à réserver des zones pour l'édification d'un merlon sur les parcelles cultivées en amont (AA 72 et AI 52).

La propriétaire a d'ailleurs fait mention lors de l'enquête publique de ses remarques à ce sujet.

Le futur lotissement de la zone classée au sud en OAP prévoit un bassin de rétention des eaux pluviales.

...

Propriétaire (parcelle amont) : ne comprends pas pourquoi elle serait responsable de l'inondation d'une maison mal construite ni pourquoi tant de maisons ont été construites dans ce secteur. l'article 640 du Code civil dit que « *Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué...* ». Aucun aménagement n'a été fait sur sa parcelle agricole, les eaux de pluie se sont toujours écoulées naturellement vers le fonds voisin, elle ne peut être tenue pour responsable des inondations en aval et considère que c'est une erreur d'avoir construit dans ce secteur.

M. Barusseau CDA : Il s'agit de trouver une solution acceptable par l'ensemble des parties. Le fermier exploitant des terres agricoles en amont sera consulté et une compensation accordée ; le merlon pourrait être réduit et la buse agrandie mais le risque en aval doit être précisément évalué.

Mrs Barusseau et Quillet CDA : en conclusion la commune ne peut pas rester passive devant cette problématique et se doit de protéger ses habitants, une étude plus fine va être réalisée sur l'ensemble du secteur et si nécessaire une DIG sera engagée par l'État.

Election Présidentielle

Daniel de Miniac rappelle les dates de scrutin de l'élection Présidentielle : les 10 et 24 avril 2022

Animation culturelle « Prélude au Festival »

Les concerts dans les communes sont organisés cette année par la CDA de Saintes et l'Abbaye aux Dames. Une nouvelle formule est proposée : un concert en plein air des élèves du Conservatoire de Saintes (ou en intérieur selon la météo) suivi d'un moment convivial. Seules 3 communes ont candidaté à ce jour, les conseillers souhaitent soumettre la candidature de La Clisse. Le concert sera

organisé sur le parvis de l'église, avec possibilité de se replier à l'intérieur de l'église en cas de mauvais temps.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

0322 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Lydia Martinaud – 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Joseph De Miniac, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Considérant le compte administratif communiqué aux Conseillers avant la séance,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	217 912,02	272 087,17
Recettes	175 064,53	316 301,14
Résultat brut	- 42 847,49	+ 44 213,97
<i>Excédent N-1</i>	<i>+ 17 204,29</i>	<i>+ 191 402,76</i>
Résultats de clôture	- 25 643,20	+ 235 616,73

RÉSULTAT GLOBAL + 209 973,53

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° atteste de la concordance du Compte administratif avec le Compte de gestion du Trésorier et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à 12 voix pour.

0422 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de

l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

0522 FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. Le Maire rappelle les résultats 2021 d'exécution du budget de la commune, pour affectation au budget primitif 2022 :

Fonctionnement

- Résultat brut 2021 :.....+ 44 213,97
 - Résultat n-1:.....+ 191 402,76
 Résultat de clôture 2021 :..... + 235 616,73

Investissement

- Résultat brut 2021 :.....- 42 847,49
 - Résultat n-1:+ 17 204,29
 Résultat de clôture 2021 :- 25 643,20

Restes à réaliser n-1

- Dépenses d'investissement :..... 5 000,00
 - Recettes d'investissement :.....28 500,00
 Solde.....+ 23 500,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2021 du Comptable public et le compte administratif 2021 de la commune,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reporter au budget primitif 2022 :
 - + 233 473,53 € au compte 002 du fonctionnement,
 - 25 643,20 € au compte 001 et 2 143,20 € au compte 1068 de l'investissement.

0622 FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire rappelle la précédente hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti TFB en 2021.

Une hausse des taux n'est pas nécessaire cette année pour couvrir les dépenses de fonctionnement au vu de l'accroissement de la population et de l'augmentation des bases de 3 % décidée par le Gouvernement.

M. de Miniac propose de maintenir les taux de taxe foncière bâti et non bâti.

Considérant les résultats d'exécution 2021, l'augmentation des bases taxables,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 voix pour
 0 abstention
 0 contre

➤ Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâti : 36,50 (*inchangé*)
 Taxe foncière non-bâti : 49,28 (*inchangé*)

0722 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

M. Le Maire, après avoir fait part aux conseillers des résultats d'exécution 2021 et de leur affectation, propose l'approbation du budget 2022 de la commune tel que présenté par chapitres et après avoir détaillé les projets d'investissement, qui se résume ainsi :

Fonctionnement : 513 000 €

Investissement : 139 000 €

Budget total : 652 000 €

Vu le CGCT article L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°0322 du 22 mars 2022 d'approbation du compte administratif 2021,

Vu la délibération n°0522 du 22 mars 2022 d'affectation du résultat 2021,

Vu la délibération n°0622 du 22 mars 2022 fixant les taux de fiscalité locale,

Considérant le budget présenté aux Conseillers,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

13 voix pour
 0 abstention
 0 contre

➤ approuve le budget primitif 2022 tel que résumé ci-dessus.

0822 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le CGCT article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif voté le 22 mars 2022 par le Conseil Municipal ;

Considérant les demandes de soutien financier reçues,

Considérant que M. Thierry Mallard, le Président de L'ACCA également adjoint au Maire, ne prend pas part au vote,

Le Maire expose le rôle des associations et précise que le montant relatif à la Société Protectrice des animaux (fourrière) est un forfait conventionné en fonction du nombre d'habitants.

Il propose à l'assemblée de procéder au versement des subventions aux associations et divers organismes conformément à l'annexe IV du budget 2022 :

- ACCA de La Clisse.....150.00 €
- Chercheurs de Trésors.....50.00 €
- Chambre des Métiers 86.....50.00 €
- Avenir Cycliste Nieul-les-Saintes30.00 €
- Centre Recherche Cancer100.00 €
- France Alzheimer 17.....100.00 €
- Saujon Solidarité.....207.00 €
- Les Restaurants du Coeur.....100.00 €
- ADMR – Saujon.....50.00 €
- Sté Protectrice des Animaux.....328.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour – 0 abstentions :

➤ Donne son accord pour procéder au versement de ces subventions et charge M. Le Maire d'établir les mandats correspondants et d'en informer le Comptable public.

0922 FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE UKRAINE

Le Maire rappelle la grave crise humanitaire que traverse l'Ukraine en raison de la guerre qui sévit dans ce pays. La Mairie a organisé sur le territoire une collecte de dons en produits de première nécessité conjointement avec la Protection Civile.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une aide financière.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi dite Thiollière n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le CGCT article L.1115-1, qui précise « *...En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions d'aide au développement ou à caractère humanitaire...* » ;

Vu le budget primitif voté le 22 mars 2022 par le Conseil Municipal ;

Vu le fond géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (FACECO) ;

Considérant la complexité d'un don financier à un pays étranger et l'incertitude quant à l'organisme bénéficiaire et l'utilisation finale du don,

Considérant qu'il est plus urgent et plus concret d'accueillir les réfugiés ukrainiens sur le territoire national voire communal, que la Préfecture de Charente-Maritime centralise et organise les offres de logements pour les réfugiés,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix contre, 3 pour et 1 abstention :

➤ désapprouve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Ukraine.

QUESTIONS DIVERSES

Election Présidentielle

Daniel de Miniac rappelle les dates de scrutin de l'élection Présidentielle : les 10 et 24 avril 2022. Les bureaux de vote ont été constitués le 22 février 2022, cependant les conseillers absents ce jour-là et non-inscrits aux bureaux de vote pour la Présidentielle seront sollicités pour des remplacements ainsi que pour les bureaux de vote des élections législatives.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

1022 DOMAINE PUBLIC – AMÉNAGEMENT PARC DE LA GABIROTTE MISSION PRÉ-ÉTUDE

M. Le Maire rappelle le projet du parc de la Gabirotte qui consiste en l'aménagement de l'espace vert principal de la commune, fréquenté par de nombreux habitants et touristes de passage.

A ce jour le parc est structuré en quelques espaces différenciés : boulodrome, aire de la Gabirotte, bois des frênes, arboretum, prairie, le tout séparé par une seule allée reliant la place de la mairie à l'église.

L'aménagement prévoit de créer 1 ou 2 allées supplémentaires, d'implanter un parcours sportif de santé et un espace de jeux pour enfants ainsi que de prolonger l'éclairage par des solutions douces et basse-consommation.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de confier au préalable une mission d'esquisse au Syndicat de la Voirie afin de contextualiser et d'appréhender les choix d'aménagement et de faisabilité technique ; il propose aux conseillers la signature de la convention qui leur a été précédemment communiquée.

La mission, d'une durée d'environ 50 jours ouvrés, pour la réalisation de l'esquisse et la production de la notice de présentation à l'ABF sera rémunérée forfaitairement 2 500,00 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie pour conduire la pré-étude de l'aménagement du parc de la Gabirotte,
- Charge M. Le Maire de signer la convention s'y rapportant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

1122 FINANCES – SIGNALISATION VERTICALE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

M. Le Maire rappelle aux conseillers le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques afin de renforcer la sécurité sur les traverses d'agglomération, notamment sur les routes départementales 728 et 127.

En effet ces voies départementales n°728 et n°127 sont très fréquentées, en particulier la 728 qui est classée « à grande circulation ». Les travaux d'aménagement côté ouest sur la 728 ont permis de ralentir les véhicules grâce à la chicane et au rétrécissement de la chaussée. Néanmoins certains automobilistes accélèrent après ce secteur, la présence de plusieurs passages piétons et la signalisation actuelle ne sont pas suffisants. Il en est de même sur la RD 127, y compris en secteur urbanisé.

L'expérimentation menée en 2021 qui a consisté en l'installation d'un radar mobile (prêté par la DDTM) en plusieurs endroits stratégiques, a permis de confirmer les vitesses excessives et d'établir des statistiques de trafic.

Le Syndicat départemental de la Voirie a établi un devis qui s'élève à 3 440,40 € HT pour les 2 radars pédagogiques mobiles réglementaires. Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour ces acquisitions dans le cadre du fonds départemental des amendes de police.

Considérant le besoin de sécurité sur les voies communales et départementales,

Considérant que le Département peut allouer une aide financière pour des acquisitions de signalisation verticale, dans le cadre de la répartition du fonds départemental du produit des amendes de police,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition de deux radars pédagogiques,
- Charge le Maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police, tel que décrit dans le tableau annexé.

Plan de financement prévisionnel 2022

Acquisition	Montant HT
Dépense	
2 radars pédagogiques	3 440,40 €
Recettes	
Subvention amendes police Département (40 % sollicité)	1 376,00 €
Autofinancement (60 %)	2 064,40 €

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Arc en Ciel

Après l'extension du réseau d'assainissement, les travaux d'aménagement de la parcelle débuteront le 9 juin 2022 ; la rue sera en sens unique, elle sera ensuite élargie et le poteau Enedis près de l'ancienne forge sera déplacé pour dégager le carrefour avec la RD 728.

Elections législatives

Daniel de Miniac rappelle les dates de scrutin des élections législatives : les 12 et 19 juin 2022. Les bureaux de vote sont constitués.



COLLECTE DE SANG

EN 1 HEURE, VOUS POUVEZ SAUVER 3 VIES!

1 HEURE, c'est le temps qu'il faut pour un don de sang !

- 1 Accueil
- 2 Entretien préalable au don
- 3 Prélèvement 7 à 10 min.
- 4 Pause A+

3, c'est le nombre de **VIES SAUVÉES** avec 1 don de sang.

✔ **Pensez aussi à vérifier les éventuelles contre-indications avant de vous déplacer !**
 Tatouage récent, voyage, fièvre, dentiste... Faites le test* en ligne sur dondesang.efs.sante.fr rubrique « Puis-je donner ? » ou sur l'appli Don de sang.

*Attention : voir le site dondesang.efs.sante.fr rubrique « Puis-je donner ? »

PARTAGEZ VOTRE POUVOIR, DONNEZ VOTRE SANG. !

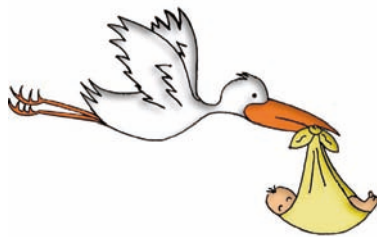
LES COLLECTES DE SANG DE L'ÉTÉ SUR LA CÔTE ATLANTIQUE

Ne pas jeter sur la voie publique.

★ JUILLET ★

★ AOÛT ★

<p>ROYAN Jeudi 7 juillet Gymnase Pelletan 61 bis rue Paul Doumer de 8h à 12h30</p>	<p>ROYAN Jeudi 21 juillet Gymnase Pelletan 61 bis rue Paul Doumer de 8h à 12h30</p>	<p>ROYAN Jeudi 4 août Gymnase Pelletan 61 bis rue Paul Doumer de 8h à 12h30</p>	<p>ST PALAIS SUR MER Jeudi 11 août Salle des fêtes 31 B rue du logis vert de 8h30 à 13h</p>
<p>ARVERT Mardi 12 juillet Salle des fêtes 16 bis rue des Tilleuls de 8h30 à 13h</p>	<p>ARVERT Mardi 26 juillet Salle des fêtes 16 bis rue des Tilleuls de 8h30 à 13h</p>	<p>ARVERT Mardi 9 août Salle des fêtes 16 bis rue des Tilleuls de 8h30 à 13h</p>	<p>ROYAN Jeudi 18 août Gymnase Pelletan 61 bis rue Paul Doumer de 8h à 12h30</p>
<p>ST GEORGES DE DIDONNE Lundi 18 juillet Relais de la Côte de Beauté Boulevard de la Côte de Beauté de 9h à 13h</p>	<p>ST PALAIS SUR MER Jeudi 28 juillet Salle des fêtes 31 B rue du logis vert de 8h30 à 13h</p>	<p>ST GEORGES DE DIDONNE Mercredi 10 août Relais de la Côte de Beauté Boulevard de la Côte de Beauté de 9h à 13h</p>	<p>SAUJON Mardi 30 août La Salicorne 2 route de l'Ilatte de 8h à 12h30 Sur RDV : dondesang.efs.sante.fr</p>



NAISSANCES

Ambre LEBRUN.....	05 février 2021
Lucas GEORGEON.....	02 mars 2021
Wyatt MATHIEU DEVINCK.....	15 juin 2021
Mia LARDEAU.....	29 septembre 2021
Sacha CAZENAVE.....	07 octobre 2021
Maël FRANCOIS	25 janvier 2022
Mayna NOUREAU.....	16 avril 2022
Inès PASCUAL.....	10 mai 2022



MARIAGE

CHION Marc
BAUDET Sophie.....21 août 2021

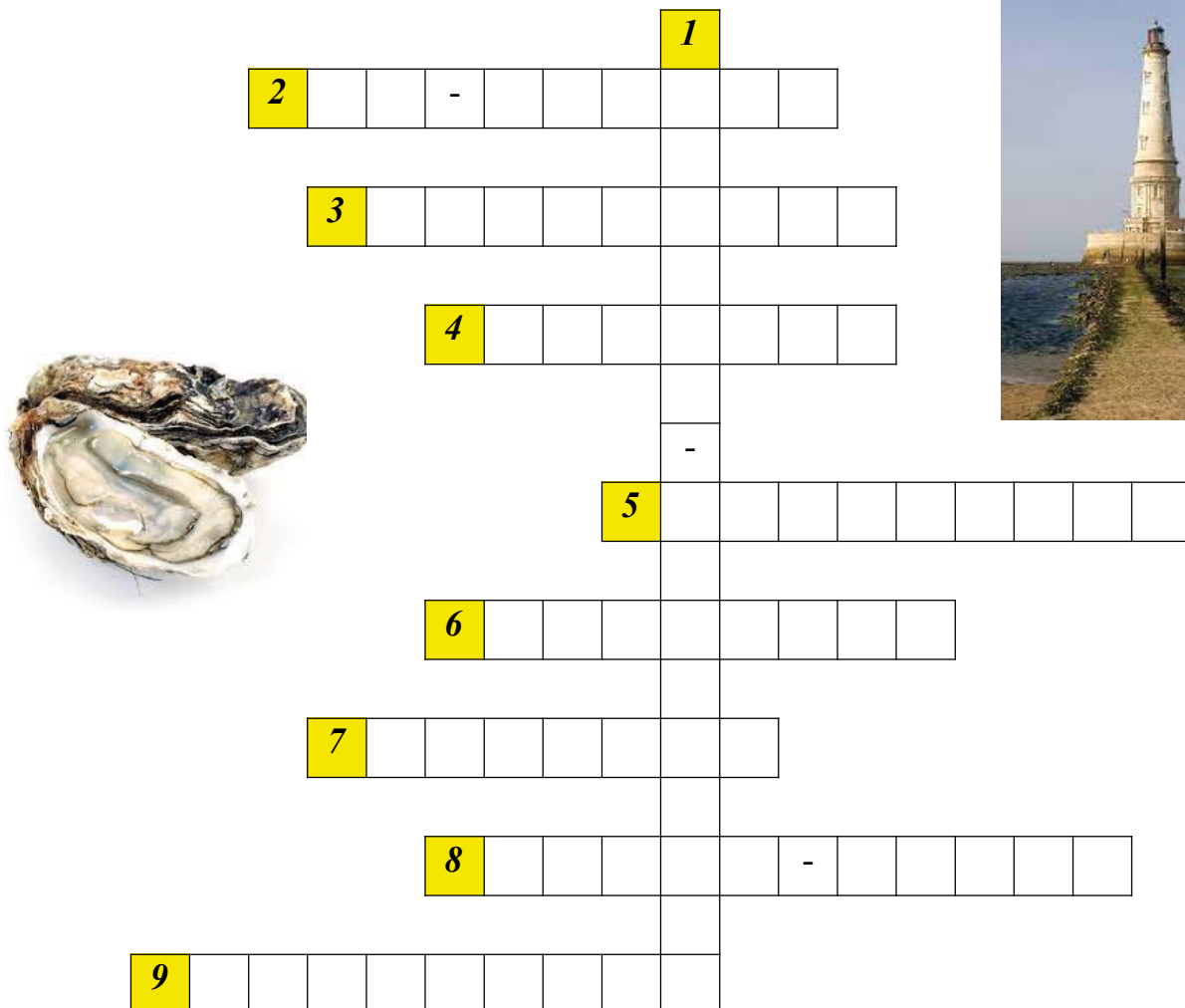
Jean-Marie PROUX
Jacqueline RICHARD.....21 mai 2022



DÉCÈS

Daniel LEVIGNE	14 avril 2021
Lucien DEROUSSEAU.....	25 avril 2021
Jacki COURTOIS.....	02 mai 2021
Emmanuelle-claire HENRI.....	07 mai 2021
Jennie DERUSSEAU	07 août 2021
Andrée COUTIN.....	3 janvier 2022
Alain ZENGERLIN.....	2 février 2022

MOTS CASÉS



- 1 : Nom de notre église
- 2 : Nom de notre village
- 3 : Plante qui parfume les galettes charentaises
- 4 : Coquillages de nos régions
- 5 : Haricots blancs charentais
- 6 : Phare de l'estuaire de la Gironde
- 7 : Rivière de notre commune
- 8 : Nom de la cloche de notre église
- 9 : Abris des maraîchers



Réponses

1 : SAINTE-MADELEINE - 2 : LA-CLISSE - 3 : ANGELIQUE - 4 : HUITRES - 5 : MOJETTRES - 6 : CORDOUAN - 7 : ARNOULT - 8 : MARIE-ELISE - 9 : GABRIOTTE



MEMO

Mairie

place de la Mairie
17600 La Clisse
Téléphone : 05.46.93.28.04

Urgences :
Maire : 05.46.94.74.72
1er Adjoint : 05.46.92.03.17

Ouverture secrétariat de la mairie
Lundi : 13h30-17h
Mardi : 13h30-17h
mercredi : 8h30-12h
Jeudi : 13h30-17h
Vendredi : 9h-12h30 - 13h30-17h

email : secretariat@la-clisse.fr
site internet : la-clisse.fr

Ecole primaire Lucette Bouyer : direction 05 46 93 15 18

Centre de loisirs « Les Frimousses » : 05.46.74.48.68

Communauté d'Agglomération Saintes

standard : 05.46.93.41.50

service ordures ménagères : 05.46.98.23.60

La Poste Corme Royal : 3631

Paroisse Saint Vivien : 05.46.93.09.92

Gendarmerie de Corme Royal : 05.46.94.72.17 ou 17

Cabinet médical de Corme Royal : 05 46 94 72 18

Samu 15 - Pompiers 18

Médecins de nuit, jours fériés : 05 46 27 55 20

Hopital de Saintes : 05.46.95.15.15